

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/056

Objet :
*Résiliation du mandat
exclusif
d'administration de
biens du parc de
logements locatifs
communaux*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DÉNEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Par délibération n°2021/060 du 14 décembre 2021, la Ville de Camaret-sur-Aigues a souhaité déléguer la gestion de son parc de logements locatifs à la société SAS ROZIER-LABEY B & D, JURISTIMMO - 468 avenue Marius Coulon à 84500 BOLLENE, anciennement SAS CARRU GAUTHIER ROZIER-LABEY CROZE, par le biais d'un mandat exclusif d'administration de biens, pour 11 logements communaux.

Ces missions ont pour objectifs :

- La recherche de locataires, les visites et états des lieux d'entrée et de sortie, la rédaction des baux, les demandes et vérifications de justificatifs,
- L'encaissement des loyers et charges à reverser à la commune via le Trésor public,

- Le suivi des révisions légales des loyers,
- Les procédures et poursuites éventuelles en cas de non-paiement des sommes dues,
- Le suivi et le conseil de la commune concernant les travaux à réaliser et leur imputation au bailleur ou au locataire selon les textes en vigueur,
- L'accompagnement des visites annuelles.

Compte tenu de l'incompatibilité de son fonctionnement avec les spécificités de la gestion budgétaire et comptable publique, notamment au niveau du respect des délais de comptabilisation des recettes, la commune décide de mettre fin, sans indemnité, au mandat exclusif d'administration de biens, pour les 11 logements locatifs à compter du 31 décembre 2022.

Vu la réunion organisée en Mairie le 6 septembre 2022, en amont de cette décision avec les gestionnaires de la société concernée,

Vu le courrier adressé par lettre recommandée à la société SAS ROZIER-LABEY B & D le 9 septembre 2022 afin de les informer de la fin de leurs missions au 31 décembre 2022,

Considérant que la commune souhaite reprendre à sa charge la gestion de son parc de logements locatifs au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 26 septembre 2022,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la décision de résiliation du mandat exclusif d'administration des 11 biens immobiliers de la commune à compter du 31 décembre 2022,
- D'autoriser la commune à reprendre la gestion de son parc de biens immobiliers dès le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patrick FARRE,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

